



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du Mardi 23 Juillet 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le Mardi 23 juillet 2019 à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes ALLEMAND, BERLOU, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, MEGRET, TUCA, M. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, PEGURET, SENAL,

Procurations : M. BOZZARELLI à M. VIDAL, M. DUPUY à M. SENAL, M. FERREIRA à Mme GUARDIA, M. GUILLEMET à Mme COUDERC, Mme MARTINEZ à Mme CHASTAN,

Absents, Excusés : M. DECOR, Mme GARCIA, Mme LANDES, M. MARTIN, Mme ROUQUET-TAFANI, M. SOULAIROL.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

- **Présents : 13**
- **Procurations : 5**
- **Excusés, absents : 6**

Soit 18 votants

Monsieur Robert SENAL est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité.

Il propose :

- **de rajouter un point à l'ordre du jour :**
 - ***Demande d'aide financière – Athlète Kayak Slalom***

Accord à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°85/2014/5.4 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

DM N° 34B – Marché de travaux – Construction d'un espace jeunesse modulaire – Choix des entreprises : Lot n°01 – VRD – Clôtures : COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS - Lot n°02 – Construction d'un bâtiment modulaire : Cougnaud Construction SAS – Annule et Remplace la DM n° 34/2019/1.1.1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

VU la consultation des entreprises, débutée le 08 Avril 2019,

VU l'analyse des offres en date du 11 Juin 2019,

CONSIDERANT que la Commune de Cazouls les Béziers, a procédé au lancement d'un marché passé en procédure adaptée visant à choisir les entreprises chargées de la construction d'un espace jeunesse modulaire situé sur la RD16 à Cazouls-lès-Béziers,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 : Décide de retenir les entreprises ayant fait l'offre les mieux disantes au regard de l'ensemble des offres reçues :

DESIGNATION DES LOTS		Entreprise Mieux-disantes		OFFRE
		NOM	ADRESSES	€ HT
N°01	V.R.D. - CLOTURES	COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS	260 route de Gatinié 34600 LES AIRES	63 925.50
N°02	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE AVEC EQUIPEMENTS	COUGNAUD CONSTRUCTION SAS	Moulleron Le Captif - CS40028 85035 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX	354 737.28
TOTAL € HORS TAXES				418 662.78 €
TVA 20%				83 732.55 €
TOTAL € TTC				502 395.34 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2313 opération 980.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N° 35 – Marché de travaux – Voirie rurale réfection du pont de la Prouette – Choix de l'entreprise AMS TP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

VU la consultation des entreprises et l'analyse des offres effectuée le 14 Juin 2019,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 : décide de retenir l'entreprise AMS TP, 80 IMP NICOLAS JOSEPH CUGNOT Z.A.C Mercorent, 34 500 BEZIERS pour les travaux de voirie rurale consistant à la réfection du Pont de la Prouette situé sur le territoire de Cazouls-les-Béziers pour un montant de 5 615.00 € HT soit 6 738.00 € TTC. L'entreprise la mieux-disante a été retenue.

Article 2 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Convention de partenariat – Tournée Départementale d'été 2019 d'Hérault Sports.

Hérault Sport organise sa 33^{ème} Tournée Départementale d'Eté, édition 2019. Cette opération est réalisée avec le soutien des Communes d'accueil et en partenariat avec les Comités Départementaux Fédéraux des disciplines concernées.

A Cazouls-Lès-Béziers, les animations proposées seront la baby-gym, l'athlétisme, le tambourin et la lecture, et se tiendront au mois de juillet 2019 au Stade de l'Enclos.

Afin de mettre sur pied cette manifestation, Hérault Sport et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers définissent leurs engagements respectifs dans le cadre d'une convention, qu'il convient d'entériner.

Pour sa part, la Commune s'engage à mettre à disposition de l'organisation un agent interlocuteur, à participer à la dotation en récompenses à distribuer aux participants, à fournir l'alimentation électrique nécessaire à la sonorisation, à accompagner Hérault Sport dans sa démarche de promotion de l'évènement en matière de communication à organiser l'intendance prise en charge financièrement par le Département.

Le Conseil Municipal par 18 voix pour :

- **ACCEPTÉ de passer une convention de partenariat avec Hérault Sport pour la Tournée Départementale d'été édition 2019,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat Tournée Départementale d'Eté 2019 avec Hérault Sport.**

Convention de partenariat relative à l'organisation d'une manifestation publique avec la Communauté de communes « La Domitienne » et l'Office de Tourisme « La Domitienne »

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de Communes La Domitienne renouvelle du 23 août au 08 septembre 2019, le Festival « InvitationS 2019 » voué à la valorisation du patrimoine culturel et historique du territoire en s'appuyant sur des spectacles et des conférences de qualité,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention précisant les modalités d'organisation de la manifestation culturelle qui se tiendra à Cazouls-Lès-Béziers dans le cadre du festival : le concert de « Le Trio à Cordes, des jeunes talents virtuoses » le 31 août 2019 à l'Eglise Saint-Saturnin.

Cette convention a pour objet de définir les modalités relatives à l'organisation générale, notamment les interventions techniques, le prêt, l'installation et l'enlèvement du matériel, l'occupation du domaine public et privé, l'accueil du public et des artistes.

Le Conseil Municipal par 18 voix pour :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation du Festival « InvitationS 2019 » liant la Commune de Cazouls-Lès-Béziers, la Communauté de Communes La Domitienne et l'Office de Tourisme La Domitienne,**
- **AUTORISE le Maire à signer d'éventuels avenants à cette convention.**

Végétalisation des façades.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme,

La commune soucieuse de son patrimoine vert et afin de répondre aux enjeux écologiques, de biodiversité et d'amélioration du cadre de vie, souhaite s'engager auprès des habitants de manière à leur permettre de végétaliser les pieds de façades de leurs habitations.

Monsieur le Maire propose d'engager une politique d'incitation et d'accompagnement à l'égard des personnes qui souhaitent voir les façades de leur maison se parer de végétaux.

Pour ce faire, les services techniques de la commune seront amenés à réaliser les opérations de terrassement, de garnissage de terres, de pose de bacs et de l'implantation de treillage au pied des façades de maison, en concertation avec l'habitant.

A la charge de ce dernier de :

- Jardiner dans le respect de l'environnement
- Choisir des végétaux adaptés à l'environnement, présent sur la liste proposée par la municipalité,
- Entretien le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté.

Afin de solliciter l'autorisation de la Commune, le propriétaire devra formuler sa demande par courrier.

Chaque autorisation sera octroyée par la Commune, à l'issue d'une étude de faisabilité Technique du projet.

Le « permis de végétaliser » sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet à la Commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public, ce permis prendra la forme d'une charte signée par le demandeur.

Le Conseil Municipal par 18 voix pour :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place les procédures administratives et techniques adéquates visant à végétaliser l'espace public situé devant les façades des habitations,**
- **APPROUVE la charte de végétalisation de l'espace public qui sera remise au demandeur.**

Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail entre la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et le Centre De Gestion FPT de l'Hérault.

VU la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

VU l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou du comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) en date du 23 Juillet 2019,

CONSIDERANT L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Le Conseil Municipal par 18 voix pour :

- **DECIDE** que le CDG 34 assurera la mission d'inspection hygiène et sécurité par la mise à disposition d'un ACFI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 34, telle que jointe en annexe.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019.

AFFAIRES FINANCIERES

Avenant n°2 – 2019 au Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de communes La Domitienne et ses Communes membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 V ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités civiles locales ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 12 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

VU le projet de territoire de la Communauté de Communes La Domitienne ;

VU la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes Occitanie du 3 novembre 2016, notamment le point 1 relatif à la Contribution de Solidarité Communautaire ;

VU la délibération n°19.004.1 en date du 20 février 2019 du Conseil communautaire de La Domitienne relatif à l'avenant n°1 – 2019 au Pacte Financier et Fiscal ;

VU la délibération communautaire du 3 juillet 2019 concernant le FPIC 2019- Répartition dérogatoire dite « Libre », article L 2336-3, II, 2^{ème} du CGCT ;

CONSIDERANT que dans un contexte budgétaire dégradé qui oblige à une priorisation des investissements, le Pacte Financier et Fiscal, s'impose comme cadre de dialogue et d'outils de renouvellement des relations financières entre Communes et Communauté ; que la priorisation des investissements et la capacité de portage de projets forts seront plus que jamais nécessaires au sein de La Domitienne ;

CONSIDERANT que le Pacte Financier et Fiscal se révèle un outil utile d'organisation des relations financières entre Communes et Communauté.

Reversement du FPIC 2019 de la Communauté de communes La Domitienne aux communes membres

CODE INSEE	COMMUNES	FPIC 2019 PART COMMUNES MEMBRES	FPIC COMMUNAUTAIRE REVERSE AUX COMMUNES	TOTAL
34069	Cazouls-Lès-Béziers	89 819.00 €	52 353.00 €	142 172.00 €
34081	Colombiers	35 775.00 €	20 852.00 €	56 627.00 €
34135	Lespignan	56 567.00 €	32 971.00 €	89 538.00 €
34148	Maraussan	79 441.00 €	46 304.00 €	125 745.00 €
34155	Maureilhan	33 975.00 €	19 803.00 €	53 778.00 €
34161	Montady	78 271.00 €	45 623.00 €	123 894.00 €
34183	Nissan Lez Ensérune	70 559.00 €	41 127.00 €	111 686.00 €
34329	Vendres	51 035.00 €	29 747.00 €	80 782.00 €
	TOTAL	495 442.00 €	288 780.00 €	784 222.00 €

Le Conseil Municipal par 18 voix pour :

- **APPROUVE** la répartition dérogatoire dite « Libre » article L2336-3, II, 2^{ème} du CGCT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives indispensables telles que présentées ci-dessus, liées à l'application de cette répartition.

Budget Annexe Pompes Funèbres 2019 – Admission en non valeurs de titre irrécouvrable.

Il est demandé, à la demande de Monsieur Le Trésorier de Murviel-Lès-Béziers, l'admission en non-valeur du titre n° 12 de l'exercice 2014 du budget annexe Pompes Funèbres, pour un montant de 276.74 euros.

Pour ce titre, le comptable invoque la combinaison infructueuse d'actes.

L'admission en non-valeur est donc demandée.

Le Conseil Municipal par 18 voix pour :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur du titre n° 2 de l'exercice 2014 pour un montant de 276.74 euros.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le Budget Annexe des Pompes Funèbres compte 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs.

FACE A/B et C Sous-programme Extension. Ecart agricole M. Vaysset – Transformateur h61 « Les Machines » - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur VAYSSET Tommy, domicilié au lieu-dit « Les Machines », 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS qui sollicite une extension du réseau basse tension, nécessaire au bon fonctionnement de son exploitation.

M le Maire propose de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) A/B et C 2019 pour les études et travaux d'extension du réseau Basse Tension par la création d'une ligne aérienne du poste de transformation H61 « les Machines », jusqu'en limite des parcelles de M VAYSSET.

Montant € HT estimé des travaux projetés	38 512.51 €
Montant € TTC estimé des travaux projetés	46 215.01 €

Le Conseil Municipal par 18 voix pour :

- APPROUVE les travaux d'extension du réseau électrique Basse Tension pour un montant estimé de 38 512.51 €HT soit 46 215.01 €TTC.
- DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention au titre du FACE A/B et C 2019.
- DIT que le solde de ces travaux sera à la charge de M VAYSSET.

AFFAIRE FINANCIERE

Demande d'aide financière Athlète Slalom

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été saisi de la part de Monsieur Claret Clément, athlète, qui pratique le kayak slalom.

De nombreuses fois médaillé, il prépare les championnats de France et sa rentrée au pôle espoir de Tours en septembre. Cet entraînement intensif l'oblige à renouveler son matériel ;

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une aide matérielle de fonctionnement pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal par 18 voix pour :

- DECIDE qu'une subvention de fonctionnement 2019, de 1 000 euros sera accordée à Monsieur Claret Clément,
- DIT que cette somme sera payée sur le Budget Communal 2019 au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droits privés.
- DIT que cette somme sera payée sur présentation des factures d'acquisition de matériel

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 23 juillet 2019 est levée à 20h00

*

*

*